

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL – SEANCE DU 3 JUILLET 2020

**Date de convocation :** 26 juin 2020  
**Début de séance :** 19h35  
**Fin de séance :** 22h30

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 15**  
**Nombre de pouvoirs : 0**  
**Nombre de voix : 15**

**PRESENTS :** Patrick BERTIN, Karine CHAZOULE, Jean-François CLAIRON, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Jean-François COUROUSSE, Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Martine JUSTAL, Christelle LECOQ, Sabrina LEON-HUGUET, Sylvie MONNIER, Alain MOREL, Yves PAPAIL, Claude ROBIN, Jean-René ROCHER

**Secrétaire de séance :** Marie-Annick CLOLUS

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020.

### **SUPPRESSION DE POINT A L'ORDRE DU JOUR**

#### **49. DEVIS MOBILIER BUREAU INFORMATION TOURISME**

*Le Conseil Municipal est invité à autoriser la suppression de cette question à l'ordre du jour de la séance de ce soir.*

### **AJOUTS DE POINT A L'ORDRE DU JOUR**

#### **49. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

*Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la séance de ce soir.*

#### **50. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET COMMUNE**

*Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la séance de ce soir.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **30. INDEMNITES DES ELUS**

La délibération fixant l'indemnité doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Elle sera accompagnée, en annexe, d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

La loi Engagement et Proximité (article 93) créant l'article L.2123-2-1-1 du CGCT a introduit l'obligation aux communes de présenter chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal avant l'examen du budget de la commune.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut demander à ce que le conseil municipal la fixe, par délibération, à un montant inférieur.

Un adjoint ne peut percevoir une indemnité que si le Maire lui confère une délégation de fonction par arrêté.

La loi Engagement et Proximité a revalorisé les taux d'indemnité.

Pour une enveloppe globale de 3231 € brut, les taux maximum sont les suivants pour les communes de 500 à 999 habitants :

Maire – 40.3 %

Adjoints – 10.7 %

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant, identique pour les 4 adjoints : 10.7 %
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **DE TRANSMETTRE** aux services de l'Etat, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, en annexe de la délibération

### **31. DESIGNATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal, le 25 mai 2020, l'Assemblée doit procéder à la désignation des membres élus ou participants dans les organismes extérieurs, à savoir :

<b>ORGANISME</b>	<b>ELUS</b>
<b>DESIGNATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS</b>	
SDE 35	Claude ROBIN (T)
CNAS	Sylvie MONNIER
ARIC	Marie-Annick CLOLUS
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne	Marie-Annick CLOLUS et Sylvie MONNIER (T), Patrick BERTIN (S)
ACDES	Sabrina LEON-HUGUET
Office des sports et jeunesse	Sabrina LEON-HUGUET (T) et Christelle LECOQ (S)
Mission locale	Sabrina LEON-HUGUET
<b>PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS</b>	
COFIL Pôle enfance Guipry-Messac	Marie-Annick CLOLUS et Sylvie MONNIER
MJC Guipry-Messac	Marie-Annick CLOLUS et Sylvie MONNIER
We Ker	Sabrina LEON-HUGUET
CLIC des 4 rivières	Sabrina LEON-HUGUET

MAIA Pays des Vallons de Vilaine Méthode d'action pour l'intégration des services, d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie)	Noromalala DAVID-RAJAONARIVO
Comité d'appui du CHU Redon Carentoir	Christelle LECOQ
SDIS	Sabrina LEON-HUGUET
Groupe de travail VHBC Sécurité	Jean-François CLAIRON
Conseil départemental entraide de proximité	Sabrina LEON-HUGUET
<b>PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE</b>	
Syndicat des eaux des Bruyères	Ronan COUDRAIS (T) et Jean-René ROCHER (S)
SMICTOM	Yves PAPAIL et Jean-François COUROUSSE (T), Ronan COUDRAIS (S)
Pays des Vallons de Vilaine	Ronan COUDRAIS (T) et Jean-François COUROUSSE (S)
Syndicat mixte du SCOT	Ronan COUDRAIS (T) et Patrick BERTIN (S)

Par ailleurs, M. le Maire, de par son élection, est élu au conseil communautaire, instance où la commune n'a qu'un seul représentant.

2 élus supplémentaires pourront néanmoins siéger aux commissions : Marie-Annick CLOLUS et Ronan COUDRAIS

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER** les élus tels qu'indiqués ci-dessous siégeant au sein des organismes extérieurs
- **DE PROPOSER** les élus tels qu'indiqués ci-dessus au conseil communautaire en vue des désignations aux organismes concernés

### **32. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le correspondant Défense a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des services compétents (gendarmerie, Armée) et sera destinataire d'informations régulières.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER** M. Yves PAPAIL à la fonction de correspondant défense

### **33. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs – CCID – est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de constituer une nouvelle commission.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des

Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

L'Assemblée délibérante établit donc une liste de 12 titulaires et 12 suppléants qui sera soumise aux services fiscaux. Les personnes indiquées ci-dessous ont toutes été contactées au préalable.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Madeleine CHARPENTIER	Claude ROBIN
Simone CLAVIER	Séverine COUSTRE
Jean-François CHOTARD	Jean-François CLAIRON
Jean-René ROCHER	Freddy CHEVAL
Laurent GUIBERT	Véronique BOUGEARD
Annie HEDREUL	Philippe BEBIN
Danièle UNGARI	Marie-Annick CLOLUS
Yannick GERGAUD	Yannick LE HELLOCO
André PAVOINE	Stéphane GICQUEL
Yves PRIOUR	Jean-François COUROUSSE
Sylvie MONNIER	Babette FERRAND
Christelle LECOQ	Frédéric LE CLOIREC

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE PROPOSER** les noms des personnes indiquées ci-dessus aux services fiscaux

#### **34. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint, informe qu'afin que le budget assainissement puisse supporter le coût des travaux de rue Saint-André, il convient de modifier la délibération prise lors de la 6 mars 2020 (n°11-20) pour affecter les excédents globaux du budget et non le résultat de l'année seulement.

Cela donnerait donc l'affectation suivante :

- L'excédent de **109 443.58 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :
  - à l'article 1068 (recettes) de la section d'investissement du B.P. 2020 :  
à hauteur de .....109 443.58 €
- L'excédent de **56 808.44 €** de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :
  - à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du B.P. 2020 :  
à hauteur de .....56 808.44 €

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AFFECTER** les résultats 2019 du budget annexe Assainissement de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

### 35. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint, présente :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	775 157.12 €	550 856.22 €
Recettes	775 157.12 €	550 856.22 €

#### FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2019 (réalisé)	2020
	<b>DEPENSES</b>	
023 – Affectation de résultats	40 328.49 €	
042 - Opérations d'ordre	5 554.95 € (5 554.95 €)	5 554.95 €
011 – Charges à caractère général	200 960.00 € (151 175.64 €)	197 730.00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	430 995.05 € (347 343.61 €)	414 272.17 €
65 – Autres charges de gestion courante	85 900.00 € (77 615.33 €)	92 900.00 €
66 – Charges financières	35 700,00 € (24 305.76 €)	32 700.00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00 € (0.00€)	32 000,00 €
	<b>801 438.49 € (649 323.78€)</b>	<b>775 157.12 €</b>
	<b>RECETTES</b>	
R 002 – Affectation de résultats	47 699.12 €	47 699.12
013 – Atténuation de charges	17 000.00 € (52 661.73 €)	40 000.00 €
70 – Produit des services	73 130.00 € (78 868.46 €)	54 530.00 €
73 – Impôts et taxes	521 522.00 € (545 273.77 €)	539 472.00 €
74 - Dotations	51 560.00 € (51 158.77 €)	64 141.00 €
75 – Autres produits de gestion	88 477.37 € (34 113.79 €)	28 000.00 €
76 – Produits financiers	50.00 € (16,33 €)	15,00 €
77 – Produits exceptionnels	2 000,00 € (6 056.35 €)	1 300.00 €
	<b>801 438.49 € (815 848.32€)</b>	<b>775 157.12 €</b>

#### INVESTISSEMENT

CHAPITRES	2019 (réalisé)	2020
	<b>DEPENSES</b>	
16 – Emprunts et dettes	119 077.81 € (106 890.65 €)	123 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	42 500.32 € (30 040.23 €)	27 986.08 €
21 – Immobilisations corporelles	174 494.80 € (50 666.29 €)	148 370.14 €
23 – Immobilisations en cours (travaux)	247 654.35 € (186 074.38 €)	251 500.00 €
	<b>583 727.28 € (373 671.55 €)</b>	<b>550 856.22 €</b>
	<b>RECETTES</b>	
R 001 et R021 – Affectation de résultats	206 254.53 €	174 838.36 €
R 040 et 041 – Opérations d'ordre	5 554.95 € (5 554.95 €)	5 554.95 €
R10 - Dotations	238 479.00 € (239 562.71 €)	228 148.91 €
R13 – Subventions d'investissement	133 045.05 € (137 072.46 €)	198 314.00 €
R16 – Emprunts et dettes	393.75 € (393.71 €)	0.00 €
R20 – Immobilisations incorporelles	0 € (7 404,60 €)	0.00 €
	<b>583 727.28 € (596 242.96 €)</b>	<b>550 856.22 €</b>

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER ET DE VOTER** le budget primitif 2020 du budget principal de la commune

### **36. BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint, présente :

	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>59 000.00 €</b>	<b>186 435.42 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>59 000.00 €</b>	<b>186 435.42 €</b>

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER et de VOTER** le budget primitif 2020 du budget assainissement

### **37. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint, présente :

	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>287 330.42 €</b>	<b>287 325.42 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>287 330.42 €</b>	<b>287 325.42 €</b>

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **D'APPROUVER et de VOTER** le budget primitif 2020 du budget annexe lotissement

### **38. DEMANDE DE SUSPENSION LOYER ACTARUS PERIODE CONFINEMENT COVID-19**

Durant la crise sanitaire, l'entreprise Actarus, locataire de la commune, a demandé la suspension de ses loyers des mois d'Avril et de Mai étant dans l'incapacité de travailler.

L'entreprise Actarus demande à la commune, compte-tenu des circonstances, de bénéficier d'une annulation de ces deux mois de loyer s'élevant à 1243.82 € par mois, soit un total de 2 487.64 €.

M. Jean-François Clairon quitte la salle et ne prend pas part au vote.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :**

- **D'ANNULER** le loyer de l'entreprise Actarus pour les mois d'Avril et de Mai 2020

### **39. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe, informe que l'Etat, par décret, permet aux collectivités territoriales d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents municipaux ayant continué à travailler durant la période de confinement imposée par la crise sanitaire.

Les critères d'attribution sont définis par la collectivité, dans la limite de 1000 € maximum par agent.

La décision doit être validée en Conseil municipal par une délibération.

Il est proposé au Conseil municipal les critères d'attribution suivants : 5 € par demi-journée ou 10 € par journée de présence d'un agent durant la période allant du 19 mars au 13 mai 2020.

Le montant total des primes attribuées serait d'environ 1 000 €.

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la commission Affaires administratives du 17 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- **DE VERSER** une prime exceptionnelle aux agents concernés par les critères d'attribution indiqués ci-dessous

### **40. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS**

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe, informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Par ailleurs, elle indique que ces agents seront recrutés sur les cadres d'emploi d'agent technique ou d'agent administratif de catégorie C, à temps complet ou non complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé que cette délibération soit permanente durant la durée du mandat. Le conseil municipal sera tenu informé des recrutements, arrêts maladie de plus d'une semaine et départs des agents via l'Hebdo des élus.

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires administratives réunie le 17 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir et à signer, en cas de besoin, ce type de contrat durant la durée du mandat

### **41. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame Marie-Annick Clolus informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Sous condition de remplir les prescriptions de l'article n°5 de la délibération N°89/11 du 16 décembre 2011 ils pourront bénéficier du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé que cette délibération soit permanente durant la durée du mandat. Le conseil municipal sera tenu informé des recrutements, arrêts maladie de plus d'une semaine et départs des agents via l'Hebdo des élus.

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires administratives réunie le 17 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir et à signer, en cas de besoin, ce type de contrat durant la durée du mandat

#### **42. TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021**

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe, présente les évolutions de la tarification :

TARIFS	Tarifs 2017/2018		Tarifs 2019/2020	
	Hors commune	Résidents LOHEAC	Hors commune	Résidents LOHEAC*
Inscription annuelle ou mensuelle	4.00	3.80	4.30	4.00
Inscription exceptionnelle				

\*Résident Lohéac : subventionné à hauteur de 0.30 €

Tarification repas adulte = 6.00 €

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-jeunesse et sport réunie le 11 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE NE PAS MODIFIER** la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 et de conserver celle de l'année 2019-2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

#### **43. TARIFICATION GARDERIE MUNICIPALE 2020-2021**

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe, présente les évolutions de la tarification :

Tarifs 2017/2018		Tarifs 2019/2020	
Hors commune	Résidents LOHEAC	Hors commune	Résidents LOHEAC*
2.10	1.90	2.40	2.10

\*Résident Lohéac : subventionné à hauteur de 0.30 €

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-jeunesse et sport réunie le 11 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE NE PAS MODIFIER** la tarification de la garderie municipale pour l'année scolaire 2020-2021 et de conserver celle de l'année 2019-2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus



#### **44. LOTISSEMENT DE LA LANDE DE LA COUR NEUVE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La commune a engagé depuis plusieurs années l'aménagement du Lotissement de la Lande de la Cour Neuve. Une première tranche de 5 lots a été réalisée puis une seconde de 7 lots. Une troisième et dernière tranche de 19 lots va être lancée.

Il convient d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes notariés concernant la vente des terrains concernés par la totalité de cette opération.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tous actes concernant la vente des terrains du lotissement de la Lande de la Cour Neuve

#### **45. RENOVATION ET REHABILITATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : VALIDATION ENTREPRISE LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES**

Le montant du projet de construction et de rénovation d'un équipement sportif nécessitait une mise en concurrence.

Pour cela, un appel d'offres a été déposé sur la plateforme « Megalis » entre le 10 et le 31 janvier 2020. Le lot 5 concernant les menuiseries intérieures ayant été déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été lancée du 21 février au 13 mars 2020.

2 offres ont été déposées pour le lot 5, menuiseries intérieures.

Après analyse des offres et ajustements liés au programme d'économie, il apparaît que l'entreprise Hubert propose l'offre la mieux disante pour un montant de 31 984.47 € HT.

\*\*\*\*\*

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise Hubert pour un montant total de 31 984,47 € HT portant le marché à un total de 335 505.72 € HT
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

#### **46. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Tableau des subventions voté lors de la séance du 6 mars 2020 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
LALAC	400.00	400.00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS (Père Noël)	150.00	150.00
CLUB DES RETRAITES	200.00	200.00
ECOLE PUBLIQUE (sortie scolaire 20€/enfant)	1660.00	1 600.00
ECOLE PRIVEE (sortie scolaire 20€/enfant)	1120.00	1 180.00
SECTION FOOT	1 800.00	1 800.00
ASK	400.00	400.00
MALADIE DE CHARCOT	350.00	350.00
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	300.00	300.00 + 100.00 (exceptionnel)
AICA	300.00	300.00
SECTION GYM	200.00	200.00
VROUM VROUM	400.00	400.00
LES LOHEA'CHIENS	200.00	200.00
FNATH	50.00	50.00
TAEKWONDO	<i>Pas de demande</i>	600.00
SUPERMOTARD	<i>Pas de demande</i>	200.00
MJC Tout se chante	300.00 (2018)	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>8 430.00</b>	<b>8 730.00</b>

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe, informe que l'association du Comité des fêtes a déposé une demande de subvention, hors délai, concernant le financement de la course cycliste (subvention reçue en 2019 de 800.00 pour une demande de 1000.00 €). La demande est identique pour 2020.

La manifestation de la course cycliste n'ayant pas eu lieu, il est proposé au conseil municipal de ne pas attribuer de subvention cette année.

Par ailleurs, toutes les subventions votées lors de la séance du 6 mars ont été ou vont être versées mais le conseil municipal indique qu'une attention particulière pourra être portée en 2021 aux associations ayant reçu une subvention en 2020 mais pour lesquelles la ou les manifestations n'ont pas eu lieu.

L'association du Secours catholique a déposé une demande de subvention, hors délai (subvention reçue en 2019 de 50 €).

Messieurs Claude ROBIN et Jean-François COUROUSSE ne prennent pas part au vote.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix), décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 50 € au Secours catholique
- **DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention au Comité des fêtes

#### **47. ECHANGES ET VENTES DE PARCELLES RUE DE CHATEAUBRIANT**

Comme en atteste une délibération du 13 mars 1960, Monsieur Paul Louis François TOURTIER, ancien Maire de LOHEAC, a fait don à la Commune d'une parcelle rue de Châteaubriant pour « l'aménagement de la source ». Elle figure actuellement au cadastre sous la référence section E n°219.

Le don était fait sous condition d'obtenir l'eau potable gratuitement pendant 40 ans.

Assez rapidement, des constructions et des installations de captation d'eau ont été réalisées (Puits, locaux techniques...).

Aucun acte notarié n'ayant été régularisé la situation n'a pas évoluée au regard de la publicité foncière.

Par la suite, la Mairie puis le syndicat des eaux LES BRUYÈRES ont jouit du terrain sans interruption ni contestation (Notamment au moment de la succession de Monsieur TOURTIER).

D'ailleurs, LES BRUYÈRES ont acquis de l'épouse et de la fille de Monsieur Paul TOURTIER, par acte notarié, les parcelles voisines (Actuellement E 217 et E 221).

Il y a quelques années, le captage s'avérant inexploitable à cause du taux de nitrates, le Syndicat a abandonné le pompage mais y conserve un local technique et des installations de stockage.

Or, le local technique est situé sur la parcelle E 219. La situation est donc ambiguë : un terrain communal et un bâtiment syndical.

Aussi, dans une intention de régulariser, en 2016, il a été envisagé des échanges de terrain entre la Mairie et LES BRUYÈRES.

En novembre 2016, M. TOURTIER Paul (Fils de Paul Louis François TOURTIER), convoqué au bornage en sa qualité de voisin, à l'est, au sud et à l'ouest des terrains, a refusé de signer le projet de bornage proposé par la Commune et le Syndicat.

En 2019, un compromis a été trouvé avec M. Paul TOURTIER. Une première délibération avait été prise en ce sens, lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2019.

Désormais, il s'agit de consolider la qualité de propriétaire de la Commune. Cette première étape est essentielle avant d'envisager la suite. Elle nécessite que toutes les parties concernées (Commune, Syndicat, Consorts Tourtier) interviennent à un acte en vue de reconnaître unanimement la qualité de propriétaire de la Commune.

M. Paul TOURTIER (Fils) se porte acquéreur d'une partie des terrains au sud-ouest (Parcelles 345 et 339). Monsieur le Maire et Monsieur le Président du SIAEP LES BRUYÈRES ont négocié une cession à l'euro symbolique, en contre-partie les frais seront à la charge de Monsieur TOURTIER et les terrains qu'il acquiert supporteront une servitude d'écoulement des eaux au profit du SIAEP LES BRUYÈRES.

M. Paul TOURTIER a indiqué que c'est son fils M. Jean-Pierre TOURTIER qui serait l'acquéreur.

Un plan de division a été établi par le géomètre QUARTA. Il peut être résumé ainsi :

<i>Avant :</i> <i>(La parcelle n°</i> <i>Appartenant à)</i>		<i>Devient -----&gt; Après :</i>		
<b>Mairie</b>	<b>Syndicat</b>	<b>Mairie</b>	<b>Syndicat</b>	<b>M. TOURTIER</b>
	<b>217</b>	336 (Avec servitudes de passage) + 337 + 338 + 340	335	339
<b>218</b>		341 + 342 (Servitude)		
<b>219</b>		343	344	345
	<b>221</b>	221		

Préalablement à la vente, il faut déclasser les terrains à vendre à M. TOURTIER du domaine public puisqu'un bien classé dans le domaine public ne peut être vendu.

Pour la Commune de LOHÉAC, il s'agit de la parcelle 345, issue de la division. Tant pour le Syndicat des eaux que pour la Mairie, les conditions d'un déclassement sont réunies.

Aux termes de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :  
« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Or, la parcelle mère est affectée à l'usage direct du public et comporte un bâtiment utile à une mission de service public. Par suite il est nécessaire de procéder à son déclassement avant toute cession.

Enfin, une réorganisation des parcelles aura lieu par le biais d'échanges entre la Mairie et LES BRUYÈRES. Le Syndicat réduit la surface qu'il occupe en contrepartie des servitudes nécessaires (De passage de véhicules et de réseaux) pour éviter son enclavement. La commune sera propriétaire des terrains longeant la rue.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- PROCÉDER AU DÉCLASSEMENT du domaine public communal de la parcelle nouvellement cadastrée section E 345 pour permettre sa vente et réaliser toutes formalités requises à cet effet ;
- Procéder à l'échange de parcelles avec le Syndicat des Eaux selon les conditions et modalités indiquées ci-dessus.
- Céder une parcelle de terre à Monsieur Jean-Pierre TOURTIER (fils de Mr Paul Tourtier) selon les conditions et modalités indiquées ci-dessus.
- Reconnaître la qualité de propriétaire de la Commune en ce qu'elle porte sur la parcelle cadastrée Section E n°219.
- DE DONNER POUVOIR à M. le Maire de :

1°) **Signer l'acte de notoriété** au profit de la Commune, portant sur la parcelle E 219 et aboutissant, par l'ensemble des personnes concernées sans exception ni réserve, à :

- Reconnaître le fait que la parcelle est propriété de la Commune de LOHEAC depuis près de soixante ans (60 ans) ;

- Reconnaître que cette possession paisible n'a jamais été contestée et l'a été d'une façon continue, publique et non équivoque par la Commune ;

- Déclarer que cette parcelle a été entretenue sans interruption, dans les conditions et aux époques où elle devait l'être d'après sa nature, par la Commune de LOHEAC, considérant sans exception ni réserve, la Commune de LOHEAC comme propriétaire.

Précision étant ici faite que les frais de cet acte sont à la charge de la Commune pour un montant estimé à **550 euros**.

2°) **Signer le compromis de vente puis l'acte de vente** par la Commune au profit de Monsieur Jean-Pierre TOURTIER (fils de M. Paul TOURTIER) de la parcelle section E numéro 345, moyennant le prix d'un euro (1,00 €), avec existence d'une servitude sur la parcelle qu'il acquiert.

Les frais de cet acte seront à la charge de l'acquéreur. Ils sont estimés à **250 euros**.

3°) **Signer le compromis portant sur l'échange puis l'acte définitif d'échange** entre la Commune et le syndicat LES BRUYÈRES de la parcelle E n°344 (propriété de la Commune cédée au Syndicat) contre les parcelles E n°221, 336, 337, 338 et 340.

S'agissant d'échanges entre collectivités et sans retenir l'évaluation fournie par le Pôle d'Évaluation Domaniale pour les terrains du Syndicat, les biens sont échangés sur la base d'une évaluation réciproque d'un euro (1,00 €) pour chaque co-échangiste.

Les frais seront partagés pour moitié entre le Syndicat et la Commune. Sur la base d'une estimation en totalité de **580 euros**, il en coûtera à chacun **290 euros**.

Etant ici précisé que les 2°° et 3°) ci-dessus se réaliseront de façon définitive sous la condition suspensive prévue aux termes des avant-contrats de déclassement préalable des parcelles concernées par la formalité dont s'agit.

4°) **Consentir et accepter la constitution de servitudes au seing des actes de vente et d'échanges susvisés**

Notamment la servitude de passage pour désenclaver le terrain mais aussi les servitudes de canalisations souterraines tant de réseaux d'eaux pluviales que d'eau potable et d'électricité (Suivant le plan présenté par le Maire au conseil).

#### **48. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été transmise concernant la vente des parts de la SCI située au 3, rue du Manoir appartenant à M. Benoît LISON.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus

#### **49. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 89/11 du 9 décembre 2011 et n°43/15 du 26 juin 2015, Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la pérennité du poste, effectif depuis plus de 7 ans.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (6/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du nombre d'habitants de la commune qui est inférieur à 1000 (article 3-3 3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération n° 89/11 du 9 décembre 2011 est applicable.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **50. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET COMMUNE**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint, informe qu'afin d'intégrer les excédents de résultat totaux, il convient de modifier la délibération prise lors de la 6 mars 2020 (n°10-20) pour affecter les excédents globaux du budget et non le résultat de l'année seulement.

Cela donnerait donc l'affectation suivante :

- L'excédent de **209 853.03 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :
  - A l'article 002 (recettes) de la section de fonctionnement du B.P. 2020 :  
à hauteur de .....47 699.12 €
  - à l'article 1068 (recettes) de la section d'investissement du B.P. 2020 :  
à hauteur de .....162 153.91 €
- L'excédent de **174 838.36 €** de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :
  - à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du B.P. 2020 :  
à hauteur de .....174 838.96 €

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AFFECTER** les résultats 2019 du budget principal de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Elections sénatoriales 27 septembre 2020 – Désignation des délégués pour Lohéac (3 titulaires et 3 suppléants) le 10 juillet 2020
- Pétition rue de l'Ecusson concernant la vitesse : échanges à ce sujet dans plusieurs rues de la commune, des créations de stop ont été actés rue de l'Ecusson et Rue Saint-André.
- RH : recrutement en cours contractuel service technique – Périscolaire recrutement poste permanent 6h/semaine et futur remplacement congé maternité (à compter de novembre) 7h par semaine
- Fermeture de la garderie municipale durant la crise sanitaire : cela a mis en difficulté plusieurs familles. Malheureusement, le protocole sanitaire imposé par le gouvernement, les locaux de la garderie et le personnel municipal ne permettaient pas un accueil des enfants dans de bonnes conditions.
- **Agenda prévisionnel conseils municipaux 2020 :**

Vendredi 10 juillet 2020

Vendredi 4 septembre 2020

Vendredi 16 octobre 2020

Vendredi 13 novembre 2020

Vendredi 11 décembre 2020